

**Arrêté préfectoral complémentaire  
à l'arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/SPPE/001  
d'autorisation au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement  
de construire et exploiter le  
canal Seine-Nord Europe secteur 1  
Composition du Comité technique de Contrôle et de Suivi des impacts du projet**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.181-45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/SPPE/001 du 8 avril 2021 portant autorisation au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement de construire et exploiter le canal Seine-Nord Europe secteur 1 (CSNE S1) ;

Vu l'absence d'observation de la société du canal Seine-Nord Europe sur le projet d'arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1 : Désignation des membres du comité technique de contrôle et de suivi des impacts du projet prévu par l'article 189 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 susvisé**

Sans préjudice des prescriptions de l'autorisation environnementale du 8 avril 2021 visé ci-dessus, le Sous-Préfet de Compiègne préside, par délégation de Madame la Préfète de l'Oise, le comité technique de contrôle et de suivi des impacts du projet institué en application de l'article 189 de l'arrêté du 8 avril 2021 susvisé, qui est constitué des membres ci-dessous :

<b>Structure</b>	<b>Représentant</b>
Direction départementale des territoires de l'Oise	Le directeur ou son représentant (Service Eau Environnement Forêt)
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France	La directrice ou son représentant (Service Politiques et police de l'eau)
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France	Le directeur ou son représentant
Office Français de la Biodiversité	Le délégué régional ou son représentant
Société du canal Seine-Nord Europe	Le président du directoire ou son représentant

Peuvent être invités aux réunions tout organisme ou expert compétent dans le domaine des intérêts protégés par le présent arrêté, mesures compensatoires en particulier, lesquelles pourront faire l'objet de réunions dédiées.

## Article 2 : Publication

Cet arrêté est publié sur le site des services de l'État dans l'Oise pendant une durée d'au moins quatre mois.

Cet arrêté est notifié à la société du canal Seine-Nord Europe et à chacune des structures désignées à l'article 1 du présent arrêté.

## Article 3 : Voies et délais de recours

### 3.1 Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS par :

1° le bénéficiaire, dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre (4) mois à compter du jour de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction administrative ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

### 3.2 Recours non contentieux :

La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter, selon les cas mentionnés au 1° et au 2°, de la notification ou de la publication de la présente décision :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Madame la Préfète de l'Oise, place de la Préfecture, 60000 Beauvais ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Transition Écologique - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux (2) mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif d'Amiens.

Ces recours administratifs prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionnés au 1° et au 2°.

## Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets des arrondissements de Compiègne et Senlis, la directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur de la direction régionale des Hauts-de-France de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Fait à Beauvais, le 15 JUL 2021

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI